

**Compte-rendu intégral des délibérations
du Conseil Municipal de Vernoux-en-Vivaraix
Séance du 23 février 2009**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 17 février 2009
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 17 février 2009
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT (arrivée à 20h35), Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mademoiselle Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Gilles LAMBOLEY,

Procuration de Monsieur Pascal FUOCO à Monsieur Claude FERRIER

Absente excusée : Mademoiselle Sophie BEAL

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le lundi vingt trois février deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Hommage rendu à un ancien conseiller municipal

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Louis de Joussineau, décédé le 3 décembre 2008, adjoint au maire et conseiller municipal du 19 mars 1983 au 23 mars 2001.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises par dans le cadre de ses délégations de fonctions (délibération n°08.56 du 27 mars 2008).

Il s'agit des décisions

- de réviser les loyers :
 - du garage de la cure,
 - de l'appartement de la mairie,
 - de l'appartement de la Place Pasteur,
 - des terrains du Bois du Four,
- de signer le marché pour l'étude diagnostique et prospective du lac aux Ramiers.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3. Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon pour l'affaire AQUAPARC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par un arrêt en date du 5 février 2009, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 16 février 2006, condamnant la Commune à verser :

- à la Sarl AQUAPARC, la somme de 61.500 €, plus les intérêts au taux légal à compter du 10 janvier 2003 pour un montant de 10.557,90 €, soit la somme de 72.057,90 € ;
- à Monsieur Lucien PENY, la somme de 1.500 € ;
- à la Sarl AQUAPARC, la somme de 400 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

- à Monsieur Lucien PENY, la somme de 400 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

soit un total de 74.357,90 € à régler sur l'exercice 2009.

Madame le Maire rappelle que les dépens pour un montant de 6.735,23 € ont été réglés en avril 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cet arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et charge Madame le Maire de procéder au mandatement des sommes correspondantes et à s'assurer de leur paiement dans les délais impartis.

4. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2009

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois communaux dont les emplois saisonniers et emplois occasionnels.

Le pouvoir de nomination sur les emplois créés est de la seule compétence du maire.

Madame le Maire précise que la création d'un emploi saisonnier et/ou d'un emploi occasionnel n'oblige pas le maire à pourvoir à la vacance sur toute la durée de validité de l'emploi. En créant des postes saisonniers sur une période large (qui ne doit pas excéder 6 mois) le Conseil Municipal permet une souplesse dans la gestion des services.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Madame le Maire et crée :

- pour la période du 4 juillet au 30 août 2009 :
 - 2 postes de surveillant de baignade à temps complet, pour la piscine et le lac aux Ramiers,
 - 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, deux à temps complet et un à temps non complet, pour : l'accueil, le ménage et la tenue de la caisse à la piscine municipale, l'accueil et l'entretien aux gîtes du lac, au camping et au centre Nodon,
- pour la période du 4 mai au 30 août 2009, 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

5. Subvention pour la réhabilitation d'un logement conventionné

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention instruit par le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche (CAL 07).

Par ailleurs le CAL 07 demande si la Commune poursuit son aide en faveur des logements, à hauteur de 5 % du montant des dépenses subventionnées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D'une part,

- attribue une subvention à Monsieur Paul ASTIER pour la réhabilitation d'un logement conventionné, sis rue Rosalie Combiér, pour un montant de deux mille deux cent trente neuf euros et quarante deux centimes (2.239,42 €),
- précise que cette subvention ne pourra être payée qu'au vu d'un document de l'ANAH justifiant de la réalisation des travaux ;

D'autre part,

- accepte de poursuivre sa politique en faveur du logement en attribuant aux dossiers éligibles aux aides de l'ANAH, une subvention complémentaire de 5%,
- précise que cette aide est calculée sur le montant des travaux subventionnés par l'ANAH pour le type de dossier qui était éligible au Programme d'Intérêt Général signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

6. Cession de terrain pour l'implantation d'une activité commerciale

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CHASTAGNARET, Premier Adjoint.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET explique avoir rencontré, en compagnie de Monsieur Pascal FUOCO, Adjoint aux Travaux, Monsieur Christian CHIEZE en sa qualité de représentant des Pompes Funèbres CHIEZE.

Cette entreprise a pour projet d'installer une chambre funéraire sur la Commune et sollicite l'acquisition d'environ 500 m² pris sur la parcelle AZ 625, sise avenue de Privas.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose au Conseil Municipal cette cession au prix de 30 € le m².

Monsieur le Premier Adjoint convient que ce prix peut paraître bas, comparé au prix de vente des lots de la Pointe de Fromentières qui avoisine 50 € le m². Il défend sa position au double argument que d'une part, la Commune a acquis ce terrain au prix de 13 € le m² en 2003 et que d'autre part, il s'agit de l'implantation d'une nouvelle entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention (Madame Jacqueline CALIXTE) :

- accepte le principe d'une cession de terrain à l'entreprise CHIEZE à la condition expresse que cette vente permette la construction d'une chambre funéraire,
- fixe le prix de cette cession à trente euros hors taxe le mètre carré (30 € HT/m²) compte tenu qu'il s'agit de l'implantation d'une nouvelle activité,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à terme ce dossier.

7. Acquisition de biens appartenant aux Consorts BALSAN

Madame le Maire explique avoir rencontré une nouvelle fois, en présence de son Premier Adjoint, des représentants de la famille BALSAN.

Monsieur CHASTAGNARET rappelle que la condition d'achat de quatre hectares de terrains à l'est du lac aux Ramiers est une exigence de la Commune.

France Domaines ne peut faire autrement qu'estimer cette bande de terrain à sa valeur agricole soit 1,50 € le m². Il est pourtant entendu que la Commune souhaite acquérir ces terrains pour les rendre constructibles et ainsi permettre de financer une partie de ces acquisitions. Dès lors le prix de 4 € le m² ne parât pas excessif.

Les conditions de la vente devront garantir la commune contre le risque que la loi Montagne n'interdise pas le changement de destination de ces quatre hectares.

Monsieur Marcel FRECHET rappelle que la Commune vient de lancer une étude diagnostique et prospective du lac aux Ramiers et que l'aménagement du site implique que la Commune maîtrise les terrains bordant ce plan d'eau.

Madame Pascale CHASTAGNARET regrette que les quatre hectares dont il est question puissent être retirés de l'activité agricole et à ce titre s'oppose à ce qu'ils soient compris dans la vente.

Par ailleurs, la Famille BALSAN accepte la vente du Château des Pêcheurs au prix de l'estimation de France Domaines soit 380.000 € au lieu de 420.000 €. Cependant, dans le cas

où une vente interviendrait avant le 31 décembre 2012, si la Commune réalisait une plus value, la moitié du montant de cette dernière devra être reversée aux Consorts BALSAN.

Madame Christiane DUSSERT regrette qu'une telle somme puisse être mobilisée pour des acquisitions foncières alors que ces fonds pourraient être utilisés à d'autres projets plus sociaux.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET pense que c'est une occasion historique pour la Commune de réaliser une telle réserve foncière et rappelle que les prix ne sont pas exorbitants et correspondent à la réalité du marché.

La Commune devra s'acquitter du 1/3 du prix avant le 31 décembre 2009 et du solde avant le 31 décembre 2012. Monsieur Yohan Blanchard, adjoint aux finances, fait remarquer que dans ce cadre le financement est possible sans peser sur l'endettement de la commune.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Après en avoir délibéré :

- 11 conseillers municipaux se prononcent en faveur de l'acquisition de l'ensemble des biens proposés à la vente par les Consorts BALSAN au prix de 1.070.000 euros (Mesdames Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mademoiselle Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE) ;
- 3 conseillers municipaux se prononcent en faveur de l'acquisition de l'ensemble des biens proposés à la vente par les Consorts BALSAN, moins les quatre hectares en bordure du lac, au prix de 910.000 euros (Madame Pascale CHASTAGNARET, Madame Sabine CUENCA et Monsieur Lilian GAILLARD) ;
- 1 conseillère municipale se prononce en faveur de l'acquisition des seuls terrains et château situés à l'ouest du ruisseau des Pêcheurs au prix de 715.550 euros (Madame Christiane DUSSERT) ;
- 1 conseillère municipale se prononce contre la réalisation de ces acquisitions de terrains : (Madame Jacqueline CALIXTE) parce qu'elle inclut l'acquisition obligatoire du Château des Pêcheurs ;
- 2 conseillers municipaux s'abstiennent (Madame Renée FAVERJON et Monsieur Gilles LAMBOLEY).

Madame le Maire et Monsieur Olivier CHASTAGNARET sont chargés de mettre en œuvre cette procédure d'acquisition et sont autorisés à signer tout document permettant de mener à son terme ce dossier.

8. Intercommunalité

Madame le Maire rappelle que le 5 mars prochain, se tiendra une réunion à laquelle sont invités les conseillers municipaux des Communes de Chateauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac et Vernoux-en-Vivarais, avec la participation de Madame la Conseillère Générale du canton de Vernoux et de Monsieur Alain MAURICE, Maire de Valence et Président de Valence Major.

Madame le Maire expose que Monsieur Alain Maurice, maire de Valence et Président de Valence Major, est favorable à un rapprochement avec les Communautés de Communes de Bourg de Péage et Romans. Mais, certains élus travaillant au rapprochement de Valence avec les communes composant son entourage immédiat n'accueillent pas favorablement cette hypothèse.

D'un autre côté, des élus du Syndicat Mixte Eyrieux Ouveze Vernoux proposent de réfléchir à la constitution d'une entité « Centre Ardèche » à partir de ce syndicat. Cette possibilité doit être évoquée au prochain Comité syndical, le 7 avril 2009.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que la constitution de grandes communautés de communes ou d'agglomération pose des problèmes liés à la gouvernance et à la représentation des communes membres.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rappelle que le calendrier fixé par le Maire de Valence est serré et les communes intéressées pour intégrer la communauté d'agglomération du Grand Valence doivent délibérer pour la fin du mois de mars, début du mois d'avril.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer après la réunion publique organisée à Vernoux le vendredi 3 avril 2009.

Le Conseil Municipal en prend acte.

9. Adhésions au Syndicat Eyrieux Clair

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion au Syndicat Eyrieux Clair de :

- la Communauté de Communes de la Roche de Gourdon (pour la Commune d'Ajoux),
- la Commune de Saint Jean Chambre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au Syndicat Eyrieux Clair de :

- la Communauté de Communes de la Roche de Gourdon (pour la Commune d'Ajoux),
- la Commune de Saint Jean Chambre.

10. Demande d'abattage de platane

Madame le Maire présente une requête déposée par Madame PARISSET, domiciliée chemin de Greygnac, en vue de l'abattage d'un platane, sur le domaine public, au droit de l'entrée de sa propriété.

Madame le Maire explique s'être rendue sur place et avoir constaté que l'arbre en question :

- gêne la visibilité à la sortie de la propriété de Madame PARISSET,
- rend très difficile l'accès aux véhicules poids lourds tels que les camions citerne.

Madame Pascale CHASTAGNARET, fille de Madame PARISSET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour (Mesdames Renée FAVERJON, Claude MARTIN ; Mademoiselle Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, François DELARBRE, Claude FERRIER, Pascal FUOCO et Gilbert GREVE), 1 voix contre (Madame Christiane DUSSERT) et 8 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Danielle SAGNES ; Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY et Gilles LAMBOLEY), décide d'abattre l'arbre situé au droit de l'entrée de la propriété de Madame PARISSET.

11. Transfert de subvention pour la durée du 9ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe au financement d'investissements de la Commune notamment pour ce qui concerne l'étude diagnostique et prospective du Lac aux Ramiers.

L'Agence de l'Eau sollicite une délibération générale, valable pour la durée de son 9^{ème} programme d'intervention, pour que les aides qu'elle sera appelée à verser à la Commune, le soient directement sur le compte du Département de l'Ardèche.

Le Département qui gère les dossiers se chargera de les reverser à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Département, pour la durée du 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau :

- à encaisser les subventions que l'Agence de l'Eau attribue à la Commune,
- à reverser à la Commune les sommes ainsi encaissées.

12. Logement du camping

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location du logement du camping au SIVM des Services du Canton de Vernoux arrive à expiration le 30 septembre 2009.

Madame le Maire précise que le bailleur peut mettre fin au bail sous réserve d'un préavis de six mois, soit avant le 30 mars 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix sept voix et une voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE) est favorable à la résiliation du bail de location du logement du camping au SIVM des Services du Canton de Vernoux.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 23h10.